

## MÉDIATION FAMILIALE OBLIGATOIRE AU TGI DE SAINT-DENIS

## La séparation « gagnant-gagnant »

**Le tribunal de Saint-Denis est l'un des premiers à pratiquer la médiation familiale obligatoire. Un couple en séparation est obligé d'essayer de trouver un accord avant de saisir un juge. Carine Denoit-Benteux, avocate spécialiste en la matière, vante les mérites d'un processus gagnant/gagnant.**

La justice s'appuie sur la médiation depuis près de 20 ans, mais elle tarde à devenir une habitude pour le justiciable français qui se dirige encore naturellement vers le contentieux. En droit de la famille, la médiation engendrerait près de 80% d'accord entre les parents ou les époux en séparation.

Dans le cadre de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, l'idée serait de rendre l'étape médiation obligatoire avant d'avoir recours à un juge aux affaires familiales, sauf dans les cas de violences conjugales.

### « Un gain d'argent et d'énergie »

Tout comme les tribunaux de Bayonne, Bordeaux, Cherbourg-en-Cotentin, Evry, Nantes, Nîmes, Montpellier, Pontoise, Rennes et Tours, celui de Saint-Denis tente l'expérience en avant-première. D'après l'avocate parisienne spécialiste en la matière, Carine Denoit-Benteux, sur l'île pour former ses confrères réunionnais à la procédure participative, la médiation obligatoire va forcément prouver son efficacité.

- Carine Denoit-Benteux, la médiation représente-t-elle seulement un gain financier pour la justice ?

- Evidemment que la médiation est une économie évidente

d'argent, mais aussi de temps et d'énergie pour toutes les parties. La solution qui ressort d'une médiation est plus sûre et plus pérenne pour les justiciables qu'une décision imposée par un juge.

- À l'heure où un mariage sur trois se termine en divorce, les gens sont parfois amenés à se retrouver devant la justice plusieurs fois dans leur vie. Les procédures sont parfois longues et usantes et peuvent complètement déconstruire le lien de famille.

- Le fait de rendre une médiation obligatoire, ne dénature-t-il pas le processus ?

- C'est un vrai sujet qui peut faire débat. En effet, pour mettre en place une médiation, les deux parties doivent y adhérer. Mais si elle est obligatoire, c'est justement à nous, avocats, de convaincre nos clients qu'il est important au moins d'essayer. Dans une médiation, les phases fondamentales se déroulent également avant et après la rencontre avec le conjoint et le médiateur, lors d'un briefing de préparation et d'un débriefing ensuite.

Dans cette procédure obligatoire, je conseille vivement aux justiciables de prendre les conseils d'un avocat pour qu'il soit présent avec eux. Pour les rassurer mais également pour les conseiller dans le choix d'un médiateur.

J'ai déjà eu des clients pour qui c'était impensable d'avoir un intervenant de confession juive et ayant des compétences en gestion de

patrimoine, pour que ce dernier comprenne au mieux les enjeux culturels et financiers de leur séparation. C'est justement l'intérêt de la médiation: il existe des médiateurs de tous les horizons. Par exemple, lors de ma formation, il y avait deux prêtres.

- Ceux qui pratiquent la médiation assurent que le processus est « magique », pourquoi ?

- Moi aussi je trouve que c'est magique. Dans une médiation on cherche à comprendre les intérêts profonds des parties. Pourquoi une personne tient absolument à garder le chien, la maison, les enfants ? Peut-être qu'elle a peur de se retrouver sans logement, sans rien... La parole n'est pas libre chez un juge. Le magistrat n'est pas là pour décrypter les frustrations.

En médiation, les justiciables s'expriment en toute confidentialité. C'est assez incroyable à voir. À peine assis, les gens se livrent. Ils apprennent à écouter et à mieux communiquer. En médiation on dit je, on ne dit pas tu. On peut même faire intervenir un expert, un psychologue ou un notaire pour des conseils.

### « Pas de perdant »

- Personnellement, en tant qu'avocate, qu'est-ce qui vous a convaincue ?

- Quand j'ai commencé en droit de la famille, comme tout le monde, je ne faisais que du contentieux. Puis un jour, j'ai été l'avocate d'un homme qui voulait faire appel de la décision d'un juge dans un divorce demandé pour faute. Sa compagne qui l'accusait de violences continuait de porter son nom et refusait qu'il voie sa fille plus d'un week-end sur deux. Il a tout gagné en appel et n'avait même plus de dommages et intérêts à payer.

Mais la décision a été vécue comme une telle violence pour son ex-épouse que sa fille n'a plus voulu le voir du tout. C'est à ce moment-là que je me suis dit qu'une



**Carine Denoit-Benteux :** « La parole n'est pas libre chez un juge. Le magistrat n'est pas là pour décrypter les frustrations. » (Photo DR)

décision imposée était toujours perdant/perdant. Avec la médiation c'est le contraire.

- Est-ce rentable financièrement pour un justiciable d'avoir recours à la médiation ?

- C'est toujours plus intéressant de négocier. Une médiation peut durer trois mois, un procès, des années. Et le travail de l'avocat est mesurable tout de suite.

- La médiation obligatoire est-elle amenée à s'étendre à d'autres branches de la justice ?

- La médiation familiale obligatoire après les tribunaux pilotes sera adoptée dans tous les TGI de France. Le processus peut bien sûr être étendu à tous les domaines où il doit y avoir un lien persistant entre les parties. Deux parents doivent s'entendre pour le bien des enfants, mais la situation est la même pour un patron et un employé, des copropriétaires...

En matière de médiation et de droit collaboratif, la France a une dizaine d'années de retard par rapport aux pays anglo-saxons. Elle n'a pas décollé, selon moi, car les avocats étaient jusqu'alors exclus du processus.

Propos recueillis par Lisa MELA

#### CARINE DENOIT-BENTEUX : BIO EXPRESS

Carine Denoit-Benteux, avocate de 42 ans, a prêté serment il y a 17 ans et s'est rapidement spécialisée en droit de la famille. « Pendant quatre j'ai fait du contentieux puis j'ai découvert l'efficacité du droit collaboratif. Par le biais de la médiation, j'aime amener les gens sur la bonne route. »

L'avocate s'est engagée dans l'Union des jeunes avocats. Aujourd'hui, elle fait partie du conseil de l'ordre du barreau de Paris et a été élue au conseil national des barreaux dans le collège ordinal du barreau de Paris.

Carine Denoit-Benteux est également médiatrice, à l'origine de la création du CNMA (Conseil national de médiation des avocats) qui recense notamment les avocats formés à la médiation sur son site [cnma@cnb.avocat.fr](http://cnma@cnb.avocat.fr)